

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mille dix-huit

et le 13 décembre

à 9h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 7 décembre 2018, régulièrement convoqué par courrier du 26 novembre 2018 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 décembre 2018 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
10 décembre 2018

Nombre de Membres présents : 13

Date d'affichage
18 décembre 2018

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de SAVIGNY SUR AISNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**PARTICIPATIONS,
TARIFS ET
REDEVANCES
2019**

PARTICIPATIONS, TARIFS ET REDEVANCES 2019

Vu la délibération 2017-20 du Comité syndical du 7 décembre 2017 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Le Comité fixe pour l'année 2019 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

VOTE :

**POUR : 13
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**

1. pour l'administration générale : participation inchangée ;
2. pour l'eau potable : suivant l'annexe à la présente délibération ;
3. pour l'assainissement non collectif : tarifs et redevances inchangés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION
N° 2018-20**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 18 décembre 2018

et publication ou
notification

du 18 décembre 2018

Le Président,

Bernard BESTEL



Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I - OPTION MAINTENANCE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE

Toutes prestations de maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement des ouvrages et à la continuité du service, à l'**exception** des prestations liées au **renforcement, renouvellement ou modernisation** des installations.

PRESTATIONS CLASSIQUES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

GRILLE DES TARIFS PAR BRANCHEMENT

Type d'ouvrage	Désignation	Tarif par branchement 2019 (€HT)
STATION DE POMPAGE ET TRAITEMENT (Comprend les pompes d'exhaure, le traitement, la surpression et la désinfection)	S1 : station de pompage et traitement avec 1 étape de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore pour la désinfection	11,50 €
	S2 : station de pompage et traitement avec 2 étapes de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore pour la désinfection	14,50 €
	MOINS VALUE LAVAGES AUTOMATIQUES	-1,00 €
	MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION	-1,00 €
	MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE (en place avant 1996)	-2,00 €
	La prestation de type S comprend les interventions de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT.	
	Remarque : l'intervention de renouvellement des matériaux filtrants n'est pas prise en compte. Elle fait l'objet d'un accord de participation. La fréquence de cette prestation varie entre 5 et 10 ans (selon les filtres)	
STATION DE POMPAGE OU DE REPRISE (sans élément de traitement)	P : station de pompage ou de reprise	3,00 €
	MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION AU NIVEAU DU POMPAGE	-0,50 €
	La prestation de type P comprend les interventions de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT.	
POSTES DE DESINFECTION (hors stations de traitement)	D1 : poste de désinfection par chloration comprenant des équipements de dosage (chlore gazeux ou liquide)	2,00 €
	D2 : poste de désinfection par Ultra violets	2,00 €
RESEAUX AEP ET RESERVOIRS	R1 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +, + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique ou ventouse	31,00 €
	R2 : Réseaux comprenant 1 réservoir, + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique ou ventouse	29,00 €
	R3 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +, sans limiteur de pression ni vanne automatique	30,00 €
	R4 : Réseaux comprenant 1 réservoir, sans limiteur de pression ni vanne automatique ni ventouse	28,00 €
	R5 : Réseaux sans réservoir, avec + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique	24,00 €
	R6 : Réseaux sans réservoir, sans limiteur de pression ni vanne automatique	23,00 €
	MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE (en place avant 1996)	-2,00 €

Participation des communes et S.I.A.E.P. recouvrée en deux acomptes annuels (50% en avril et 50% en octobre)

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

DETAIL DU CONTENU DES PRESTATIONS

PRESTATIONS DE TYPE S1 et S2 : station de pompage et traitement

Interventions pour la maintenance et l'entretien d'un site qui comporte une station de pompage et traitement avec 1 ou 2 étapes de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore pour la désinfection (Comprend les pompes d'exhaure, le traitement, la surpression et la désinfection)

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation (ouvrages hydrauliques, chauffage, voyants, trappes,...) ;
- Réglage des paramètres de fonctionnement si nécessaire (dosage des réactifs, des équipements,...) ;
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index ;
- contrôle de l'étanchéité - changement des joints si nécessaire ;
- lavage des filtres si ceux-ci sont manuels ;
- Contrôle des niveaux de l'ensemble des produits et fourniture des produits de traitement suivants : Eau déminéralisée, Chlore gazeux, Chlore liquide, Permanganate de Potassium, polymère d'aluminium, sulfate d'aluminium * ;
- Vérification des pressions d'injection d'air (compresseurs et surpresseurs d'air) ;
- Vérification des niveaux d'huile compresseurs et surpresseurs ;
- Ensemble des purges de la station y compris purge des ballons de compresseurs ;
- Nettoyage de la station.

* *Autres produits de traitement non fournis par le Syndicat dans le cadre de la participation Maintenance (exemple : Acide chlorhydrique,...) facturés en supplément.*

1 FOIS PAR MOIS

- Analyse de l'eau traitée selon paramètres traités par la station (fer, Manganèse, Chlore,...) ;
- Vérification circuit d'injection des ou du réactif et nettoyage de l'injecteur de chlore si nécessaire.

1 FOIS PAR AN

Etat des lieux général de la station comprenant :

- Vérification des ouvrages hydrauliques et état des lieux annuel ;
- Vidange huile compresseurs et surpresseurs ;
- Vérification piles et batteries des automates ;
- Vérification masse filtrante (niveau et état) ** ;
- Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau) ;
- Vérification des pressostats et aquastats ;
- Vérification du fonctionnement du chauffage et entretien nécessaire ;
- Vérification du fonctionnement des déshydrateurs et entretien nécessaire ;
- Bilan annuel des volumes traités, de l'électricité consommée et si possible des eaux de lavage consommées ;
- Vérification des lampes et désinfection des tuyaux des unités de désinfection par lampes UV***.

** *En cas de nécessité de changer la masse filtrante, sa fourniture est à la charge de la commune ou du SIAEP*

*** *fourniture des matériaux à changer à la charge de la commune ou du SIAEP (Tubes UV,...)*

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

MAINTENANCE POMPES DOSEUSES :

- Remplacement membrane, billes et siège, joints des pompes doseuses (fournis par le SSE) à la fréquence préconisée par le fournisseur.

DEPANNAGE

- Prestations de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT.

MOINS-VALUE LAVAGES AUTOMATIQUES

Cette moins-value s'applique aux prestations de TYPE S et consiste à remplacer l'intervention "lavage des filtres si ceux-ci sont manuels" par "Vérification une fois par semaine du bon fonctionnement des lavages automatiques et réglage des paramètres".

MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION

Cette moins-value s'applique aux prestations de TYPE S et concerne les stations de traitement disposant d'un système de télégestion permettant au Syndicat de relever les paramètres à distance. Cette moins-value s'accompagne d'une

prestation de vérification journalière à distance du fonctionnement de la station. La moins-value se justifie par les optimisations de temps passé. Toutefois, les prestations de type S sont toujours réalisées si cette moins-value est appliquée.

MOINS-VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE

Cette moins-value s'applique uniquement si le SIAEP ou la commune qui délègue cette compétence emploie un salarié ou prestataire de service rémunéré (élus exclus) en place avant le 01/01/1996 pour assurer les tâches d'exploitation suivantes toutes les semaines :

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation ;
- Réglage des paramètres de fonctionnement si nécessaire (dosage des réactifs, des équipements,...) ;
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index ;
- Contrôle de l'étanchéité ;
- Lavage des filtres si ceux-ci sont manuels ;
- Contrôle des niveaux des produits de traitement et mise à niveau (Eau déminéralisée, Chlore gazeux, Chlore liquide, Permanganate de Potassium, polymère d'aluminium, sulfate d'aluminium fournis par le SSE) ;
- Vérification des pressions d'injection d'air (compresseurs et surpresseurs d'air) ;
- Vérification des niveaux d'huile compresseurs et surpresseurs ;
- Ensemble des purges de la station ;
- Nettoyage de la station.

Remarque : L'intervention de renouvellement des matériaux filtrants n'est pas prise en compte. Elle fait l'objet d'un accord de participation. La fréquence de cette prestation varie entre 5 et 10 ans (selon les filtres).

PRESTATIONS DE TYPE P : station de pompage ou de reprise

Interventions pour la maintenance et l'entretien d'une station de pompage ou de reprise (sans élément de traitement).

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation (ouvrages hydrauliques, chauffage, voyants, trappes,...) ;
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index ;
- Contrôle de l'étanchéité - changement des joints si nécessaire ;
- Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau) ;
- Nettoyage.

1 FOIS PAR AN

Etat des lieux général de la station comprenant :

- Vérification des ouvrages hydrauliques et état des lieux annuel ;
- Bilan annuel des volumes pompés et de l'électricité consommée ;
- Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau) ;
- Vérification piles et batteries des automates.

MOINS-VALUE PRESENCE DE TELEGESTION AU NIVEAU DU POMPAGE

Cette moins-value s'applique aux prestations de TYPE P et concerne les stations de pompage disposant d'un système de télégestion permettant au Syndicat de relever les paramètres à distance. Cette moins-value s'accompagne d'une prestation de vérification du fonctionnement de la station journalière. La moins-value se justifie par les optimisations de temps passé. Toutefois, les prestations de type P sont toujours réalisées dans le cadre de cette moins-value.

PRESTATIONS DE TYPE D1 : postes de désinfection

Prestations de TYPE D1 : Interventions pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par chloration comprenant des équipements de dosage (chlore gazeux ou liquide) - (hors station de traitement).

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation ;
- Vérification Chloromètre, pompes doseuses ;
- Mesure du chlore in situ et mise en œuvre des réglages nécessaires ;
- Contrôle des niveaux et fourniture du chlore gazeux ou chlore liquide.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

1 FOIS PAR MOIS

- Vérification circuit d'injection et nettoyage de l'injecteur de chlore si nécessaire.

MAINTENANCE POMPES DOSEUSES :

- Remplacement membrane, billes et siège, joints des pompes doseuses (fournis par le SSE) à la fréquence préconisée par le fournisseur.

Prestations de TYPE D2 : Interventions pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par Ultra-violets.

Comprend :

1 FOIS PAR SEMESTRE

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation.

1 FOIS PAR AN

- Changement lampes* ;
- Désinfection tuyaux.

* fourniture des matériaux à la charge de la commune ou du SIAEP.

PRESTATIONS DE TYPE R : réseaux AEP et réservoirs

Prestations de TYPE R : Interventions pour la maintenance et l'entretien des réseaux AEP et des réservoirs

R1 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +, + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique

R2 : Réseaux comprenant 1 réservoir, + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique

R3 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +, sans limiteur de pression ni vanne automatique

R4 : Réseaux comprenant 1 réservoir, sans limiteur de pression ni vanne automatique

1 FOIS PAR AN

- Lavage et nettoyage des réservoirs ;
- Etat des lieux concernant des ouvrages hydrauliques (ventouses, robinets, vannes, limiteurs...);
- Vérification de débits et pression des poteaux d'incendie avec les services du SDIS.

PURGES DE RESEAUX INTERNES AUX COMMUNES

- Campagne de purge complète une fois par an (ensemble des vannes de vidange y compris réseaux d'intercommunication entre les communes) ;
- Purges supplémentaires à la fréquence nécessaire. La fréquence est déterminée par le SSE en fonction des besoins estimés par nos soins (nous consulter pour connaître vos besoins estimés).

INTERVENTIONS PONCUELLES (SUIVANT LES NECESSITES DE MAINTENANCE)

- Recherche de fuites (interventions de jour dont la durée est inférieure ou égale à ½ journée) ;
- Réparation de fuites, y compris la fourniture du matériel nécessaire à la réparation de la fuite ;
- Prestations de dépannage y compris fourniture des accessoires.

MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE

Cette moins-value s'applique uniquement si le SIAEP ou la commune qui délègue cette compétence emploie un salarié ou prestataire de service rémunéré (élu exclus) en place avant le 01/01/1996 pour assurer les tâches d'exploitation suivantes :

- Purge des réseaux internes aux communes et des réseaux d'intercommunication au moins une fois par an et plus si nécessaire.

Remarques générales à l'ensemble des prestations :

- *Depuis 2012, la prestation entretien des abords de la station et des réservoirs n'est plus assurée par le Syndicat ;*
- *Les travaux de serrurerie et d'étanchéité des trappes sont à la charge des communes ou des SIAEP ;*
- *Tarif dégressif au-delà de 350 branchements : La participation forfaitaire unitaire est appliquée de 0 à 350 branchements, un coefficient réducteur de 0.50 est appliqué pour les branchements aux delà 350 unités.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

Participation Syndicats de production :

Participation mise en place à partir de l'exercice 2011, se justifie par les interventions du SSE au niveau des installations communes : 250 €HT/an.

RECHERCHES DE FUITES

INTERVENTIONS EN URGENCE OU DANS UN DELAI RAISONNABLE :

Une anomalie est détectée et nécessite une recherche de fuites dans l'urgence ou dans un délai raisonnable validé avec la commune ou le SIAEP (exemple : surconsommation au compteur général, manque d'eau, ...)

Les tarifs suivants sont appliqués :

- Intervention inférieure à ½ journée de jour : gratuité ;
- Au-delà de cette durée ou pour les interventions de nuit :
 - heure de jour avec 1 personne + véhicule + matériel : 45 €HT
 - heure de jour avec 2 personnes + véhicule + matériel : 85 €HT
 - heure de nuit avec 1 personne + véhicule + matériel : 70 €HT
 - heure de nuit avec 2 personnes + véhicule + matériel : 135 €HT

INTERVENTIONS PROGRAMMEE :

Une commune souhaite réaliser une recherche de fuites dans le but d'améliorer son rendement : un devis spécifique est établi en suivant les taux horaire appliqués pour les interventions en urgence.

II - OPTION RELEVÉ DES COMPTAGES (AVEC OU SANS FACTURATION)

RELEVÉ DES COMPTEURS :

Relevé des compteurs particuliers via un terminal portable, envoi d'un fichier permettant l'intégration automatique des index sur le logiciel de facturation de la commune ou du SIAEP, vérification de fonctionnement et vérification ou remise en place des coquilles de plombage.

Participation annuelle sur la base d'un coût forfaitaire de 3,80 €HT par compteur particulier à relever.

ETABLISSEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE :

Sur la base des relevés effectués par le Syndicat, établissement des facturations nominatives par abonné.

Les tarifs suivants sont appliqués :

- Participation annuelle pour l'établissement d'une facture par an sur la base d'un coût forfaitaire de 3,00 €HT par compteur particulier à relever ;
- Participation annuelle pour l'établissement de deux factures par an sans relève intermédiaire sur la base d'un coût forfaitaire de 3,80 €HT par compteur particulier à relever.

La 1^{ère} année de réalisation de cette option par le Syndicat, un devis sera établi pour la prestation de reprise des données de relève et de facturation de la commune ou du SIAEP et intégration de ces données sur le logiciel de facturation du Syndicat (numéros de compteurs, années de pose, adresses, index, volumes, historiques, etc...).

Pour les communes et les SIAEP ayant pris l'option « maintenance » la participation pour l'option « **RELEVÉ DES COMPTAGES (AVEC OU SANS FACTURATION)** » sera recouvrée dans les conditions ci-après :

- de 0 à 500 compteurs : participation recouvrée à 100% ;
- au-delà de 500 compteurs : gratuité.

III - OPTION REMPLACEMENT DES COMPTEURS

REEMPLACEMENT DE COMPTEURS ABONNES:

La prestation de remplacement de compteurs abonnés comprend les raccords sur existant, un robinet avant compteur, le compteur, un clapet antipollution avec purges, les joints, une coquille de plombage, la main d'œuvre, le déplacement.

La participation pour les remplacements de compteurs, sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP sera calculée sur les bases suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

DESIGNATION	PRIX 2019
Remplacement d'un compteur DN 15	119.00 €
Remplacement d'un compteur DN 20	130.00 €
Remplacement d'un compteur DN 25	230.00 €
Remplacement d'un compteur DN 30	256.00 €
Remplacement d'un compteur DN 40	298.00 €
Remplacement d'un compteur COAXIAL DN 15	134.00 €
Pose d'un 2ème compteur DN 15 ou DN 20	156.00 €
Remplacement d'un limiteur de pression 20/27 simultanément au remplacement du compteur	84.00 €
Remplacement d'un limiteur de pression 20/27 (sans changement de compteur)	118.00 €
Plus-value pour la mise en place d'un module radio pour la radio relève	63.00 €
Moins-value de 15% pour toute commande supérieure à 10 unités	

REPLACEMENT DE COMPTEURS GENERAUX OU DE SECTEURS :

La prestation de remplacement de compteur généraux ou de secteurs comprend les raccords sur existant, le compteur, les joints, la main d'œuvre, le déplacement.

La participation pour les remplacements de compteurs généraux ou de secteurs, sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP sera calculée sur les bases suivantes :

DESIGNATION	PRIX 2019
Remplacement d'un compteur DN 40 équipé module radio relève ou tête émettrice	339.00 €
Remplacement d'un compteur DN 65 équipé module radio relève ou tête émettrice	737.00 €
Remplacement d'un compteur DN 80 équipé module radio relève ou tête émettrice	811.00 €
Remplacement d'un compteur DN 100 équipé module radio relève ou tête émettrice	950.00 €
Remplacement d'un compteur DN 40 non équipé module radio relève ou tête émettrice	276.00 €
Remplacement d'un compteur DN 65 équipé module radio relève ou tête émettrice	674.00 €
Remplacement d'un compteur DN 80 équipé module radio relève ou tête émettrice	748.00 €
Remplacement d'un compteur DN 100 équipé module radio relève ou tête émettrice	887.00 €
Moins-value de 15% pour toute commande supérieure à 10 unités	

MISE EN PLACE DE COMPTEURS GENERAUX OU DE SECTEURS :

La prestation de mise en place de compteur généraux ou de secteurs comprend la vidange et les coupes de la canalisation, le compteur, les joints, deux vannes, un filtre, la main d'œuvre, le déplacement. Le regard maçonné, la dalle et le tampon fonte ne sont pas compris dans la prestation.

La participation pour la mise en place de compteur généraux ou de secteurs, sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP sera calculée sur les bases suivantes :

DESIGNATION	PRIX 2019
Mise en place d'un compteur DN 65	1 206.00 €
Mise en place d'un compteur DN 80	1 742.00 €
Mise en place d'un compteur DN 100	2 393.00 €
Moins-value de 15% pour toute commande supérieure à 10 unités	

IV - OPTION OUVRAGES D'EXPLOITATION ET DESSERTE DES ABONNES

Pour la réalisation des prestations effectuées dans le but d'améliorer l'exploitation des ouvrages, la qualité de l'eau et de permettre la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants (branchements en domaine public), la participation demandée sera calculée sur les bases tarifaires H.T. suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

Les participations unitaires avec terrassements ci-dessous s'entendent pour une évacuation des terres et gravats excédentaires sur site disponible sur le territoire communal. A défaut, une plus-value unitaire sera appliquée par participation (à l'exception de la pose de regards isothermes)

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

BRANCHEMENTS :

DESIGNATION	PRIX 2019
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard compact isotherme et compteur de vitesse DN 15 110 mm ou 170 mm - linéaire en PE 25 ou 32	757,00 €
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 20 - linéaire en PE 32	780,00 €
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 25 - linéaire en PE 40	788,00 €
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 30 - linéaire en PE 40	848,00 €
Branchements (0 à 4 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 40 - linéaire en PE 50	885,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 15 ou DN 20, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 25 ou PE 32	448,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 25, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 40	564,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 30, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 40	615,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 40, sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur, linéaire PE 50	708,00 €
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard compact isotherme et compteur de vitesse DN 15 110 mm ou 170 mm, sans traversée de chaussée - linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	1 032,00 €
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 20, sans traversée de chaussée - linéaire en PE 32 - hors enrobé	1 053,00 €
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 25, sans traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 068,00 €
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 30, sans traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 138,00 €
Branchements (0 à 4 m) avec terrassements- avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 40, sans traversée de chaussée - linéaire en PE 50 - hors enrobé	1 226,00 €
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard compact isotherme et compteur de vitesse DN 15 110 mm ou 170 mm, avec traversée de chaussée - linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	1 620,00 €
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 20, avec traversée de chaussée - linéaire en PE 32 - hors enrobé	1 709,00 €
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 25, avec traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 738,00 €
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 30, avec traversée de chaussée - linéaire en PE 40 - hors enrobé	1 788,00 €
Branchements (0 à 6 m) avec terrassements - avec regard isotherme grand format et compteur de vitesse DN 40, avec traversée de chaussée - linéaire en PE 50 - hors enrobé	1 815,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 15 ou DN 20, avec terrassements - sans regard extérieur - avec compteur - sans traversée de chaussée, linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	744,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 25, avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée, linéaire en PE 40 - hors enrobé	870,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 30, avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée, linéaire en PE 40 - hors enrobé	928,00 €
Branchements (0 à 4 m) DN 40, avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée, linéaire en PE 50 - hors enrobé	1 048,00 €
Branchements (0 à 6 m) DN 15 ou DN 20, avec terrassements - sans regard extérieur - avec compteur - avec traversée de chaussée, linéaire en PE 25 ou 32 - hors enrobé	1 363,00 €
Branchements (0 à 6 m) DN 25, avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée, linéaire en PE 40- hors enrobé	1 611,00 €

Branchements (0 à 6 m) DN 30, avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée, linéaire en PE 40- hors enrobé	1 885,00 €
Branchements (0 à 6 m) DN 40, avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée, linéaire en PE 50- hors enrobé	1 980,00 €
Plus-value pour pose d'un deuxième compteur DN 15 ou DN 20 dans un regard	156,00 €
Moins-Value si regard sans compteur (Remise en place d'un compteur existant de moins de 5 ans)	-53,00 €
Plus-value pour remplacement regard compact isotherme par regard isotherme grand format	63,00 €
Plus-value pour remplacement d'un limiteur de pression 20/27	84,00 €
Plus-value pour la mise en place d'un module radio pour la radio relève	63,00 €
Branchements > 4 m - sans terrassements	
au ml pour un linéaire de branchement en PE 25 ou PE 32	5,00 €
au ml pour un branchement en PE 40	7,00 €
au ml pour un branchement en PE 50	8,00 €
Branchements > 4 m - avec terrassements sans enrobé	
au ml pour un linéaire de branchement en PE 25 ou PE 32	29,00 €
au ml pour un branchement en PE 40	32,00 €
au ml pour un branchement en PE 50	34,00 €
Plus-value pour fonçage, pour traversée de voirie communale > 6ml - sans réfection des sols	
au ml pour un linéaire de branchement PE 25 à PE 40	92,00 €
au ml pour un linéaire de branchement PE 50	100,00 €
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	54,00 €
Plus-value par prestation unitaire avec terrassement pour évacuation des remblais en dehors du territoire communal	105,00 €
Moins-value de 10% pour toute commande supérieure à 10 unités	

REGARDS ISOTHERMES :

DESIGNATION	PRIX 2019
Regard compact isotherme sans terrassements (comprend accessoires et compteur de vitesse DN 15 110 mm ou 170 mm) - hors enrobé	379,00 €
Regard compact isotherme avec terrassements (comprend accessoires et compteur de vitesse DN 15 110 mm ou 170 mm) - hors enrobé	510,00 €
Regard grand format isotherme sans terrassements (comprend accessoires et compteur de vitesse DN 15 à DN 40)	445,00 €
Regard grand format isotherme avec terrassements (comprend accessoires et compteur de vitesse DN 15 à DN 40)	578,00 €
DESIGNATION	PRIX 2019
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	54,00 €
Plus-value par prestation unitaire avec terrassement pour évacuation des remblais en dehors du territoire communal	105,00 €
Plus-value pour pose d'un deuxième compteur DN 15 ou DN 20 dans un regard	156,00 €
Moins-Value si regard sans compteur (Remise en place d'un compteur existant de moins de 5 ans)	-53,00 €
Plus-value pour remplacement regard compact isotherme par regard isotherme grand format	63,00 €
Plus-value pour remplacement d'un limiteur de pression 20/27	84,00 €
Plus-value pour la mise en place d'un module radio pour la radio relève	63,00 €
Moins-value de 10% pour toute commande supérieure à 10 unités	

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

VANNES :

DESIGNATION	PRIX 2019
Remplacement ou mise en place :	
d'une vanne de section ou de vidange DN 40 ou DN 50 sans terrassements	378,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 60 sans terrassements	514,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 80 sans terrassements	603,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 100 sans terrassements	690,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 125 sans terrassements	1 007,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 150 sans terrassements	1 034,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 40 ou DN 50 avec terrassements	653,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 60 avec terrassements	766,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 80 avec terrassements	855,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 100 avec terrassements	980,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 125 avec terrassements	1 259,00 €
d'une vanne de section ou de vidange DN 150 avec terrassements	1 279,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 40 ou DN 50 sans terrassements	689,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 60 sans terrassements	749,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 80 sans terrassements	811,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 100 sans terrassements	916,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 40 ou DN 50 avec terrassements	918,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 60 avec terrassements	980,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 80 avec terrassements	1 046,00 €
d'une vanne de vidange avec 2 bouches à clé DN 100 avec terrassements	1 151,00 €
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	51,00 €
Plus-value par prestation unitaire avec terrassement pour évacuation des remblais en dehors du territoire communal	100,00 €
Moins-value de 10% pour toute commande supérieure à 10 unités	

VANNETTES :

DESIGNATION	PRIX 2019
Remplacement de vannes de branchement sans terrassement DN 15 et 20	258,00 €
Remplacement de vannes de branchement sans terrassement DN 25 et 30	300,00 €
Remplacement de vannes de branchement sans terrassement DN 40	335,00 €
Remplacement de vannes de branchement avec terrassement sans réfection des sols DN 15 et 20	528,00 €
Remplacement de vannes de branchement avec terrassement sans réfection des sols DN 25 et 30	573,00 €
Remplacement de vannes de branchement avec terrassement sans réfection des sols DN 40	611,00 €
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	54,00 €
Moins-value de 10% pour toute commande supérieure à 10 unités	

POTEAUX INCENDIE :

DESIGNATION	PRIX 2019
Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant sans terrassement	2 599,00 €
Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant avec terrassement	2 940,00 €
Plus-value pour réfection des sols en enrobé au m2	54,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

VENTOUSES :

DESIGNATION	PRIX 2019
Remplacement de ventouses en regard existant	443,00 €
Fourniture et mise en place de ventouses sur réseau existant non compris regard et terrassements	666,00 €
Regard pour ventouses compris terrassements et tampon fonte série lourde, non compris réfection des sols	692,00 €

AUTRES TRAVAUX :

Ces prestations font l'objet d'un accord de participation préalable soit par assimilation à des prestations équivalentes ou sur la base des déboursés prévisionnels fournitures et main d'œuvre.

Les travaux plus conséquents liés au renforcement, renouvellement ou modernisation des installations, sur conseil du Syndicat ou à l'initiative des communes ou des SIAEP peuvent être confiés au Syndicat via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

V - OPTION GESTION DES PLANS

Pour mémoire : la loi Grenelle 2 précise que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement.

Le Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique, créé en application de l'article L. 554-2 du Code de l'environnement, prévoit que les collectivités locales qui exploitent directement leurs réseaux doivent :

- s'être enregistré sur un guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr avant le 31 mars 2012 ;
- avoir enregistré et mis à jour sur le site du guichet unique les zones d'implantation de chacun des réseaux qu'ils exploitent avant le 30 juin 2013 ;
- déclarer leurs longueurs de réseaux sur <https://redevance-reseaux-et-canalisation.ineris.fr> avant le 31 mars de chaque année.

Les prestations proposées ci-dessous permettent aux communes et au SIAEP de respecter leurs obligations.

PREMIER ETABLISSEMENT :

- Recherche et collecte des plans existants ;
- Relevé complet sur site par appareil GPS à précision centimétrique ;
- Etablissements des plans sous Système d'Information Géographique (SIG) associant une base de données conformément aux obligations réglementaires et envoi de plans au format papier à la commune ou au SIAEP.

La participation pour le premier établissement des plans sera calculée sur les bases suivantes :

Participation forfaitaire de 21,00 €HT multipliée par la moyenne Habitants/Branchement

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Cette participation sera recouvrée à l'achèvement de la prestation après remise d'un exemplaire papier des plans à la commune ou au SIAEP.

GESTION ET MISE A JOUR :

- Mise à jour des plans évolutive en fonction des travaux réalisés par le syndicat ou tout autre prestataire ;
- Gestion pour le compte des collectivités des réponses aux DT et DICT sous réserve de l'envoi des DT ou DICT au SSE par la commune ;
- Gestion pour le compte des collectivités du guichet unique.

La participation pour la gestion des DICT et la mise à jour des plans sera calculée sur les bases suivantes :

DESIGNATION	PRIX 2019
Participation forfaitaire HT pour la mise à jour des plans	
Mise à jour suite à la réalisation d'un branchement	50,00 € l'unité

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 008-240800912-20181213-201820-DE

Mise à jour suite à la réalisation de plus de 5 branchements sur l'année	250,00 €
Mise à jour suite à la pose d'un équipement type vanne, vannette, ventouse, limiteur, T, regard...	40,00 € l'unité
Mise à jour suite à la réalisation de plus de 5 équipements sur l'année	200,00 €
Mise à jour suite à la réalisation d'une extension de réseau	1 € / ml
Mise à jour suite à la réalisation de plus de 200ml sur l'année	200,00 €
Participation forfaitaire HT pour la gestion des DICT et du guichet unique	
Réponse à une DICT	5,00 € l'unité
Si réponse à plus de 40 DICT sur l'année	200,00 €
Inscription au guichet unique	60,00 €

Cette participation sera recouvrée au mois de novembre de l'année en cours.

VI – OPTION ASSISTANCE A LA GESTION D'UN SERVICE D'EAU POTABLE

REALISATION DU RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE (RPQS) :

Participation HT forfaitaire pour la réalisation du RPQS de la commune ou du SIAEP : 120 €/an.

REDACTION DU REGLEMENT DE SERVICE :

Participation HT forfaitaire pour la rédaction du règlement de service de la commune ou du SIAEP y compris les réunions de travail et de présentation : 300,00 €

COMMUNICATION AUX ABONNES :

Participation HT pour la distribution en boîte aux lettres (*) d'un courrier sans enveloppe informant les abonnés des interventions (purges, travaux programmés, coupures d'eau programmées, relève des compteurs) - à demander au minimum 4 jours ouvrés avant l'intervention : 0,60 €/courrier

**Ne concerne que les boîtes aux lettres situées à l'adresse des compteurs (non compris : l'envoi de courriers au domicile principal des abonnés propriétaires de résidences secondaires, l'envoi de courriers aux abonnés disposant d'un branchement sur une parcelle sans boîte aux lettres, exemple : les parcs...).*

<p>Envoyé en préfecture le 18/12/2018 Reçu en préfecture le 18/12/2018 Affiché le ID : 008-240800912-20181213-201820-DE</p>
--